

**Ville d'AUTUN –  
Panoptique d'Autun - musée Rolin  
CONVENTION DE DÉPÔT**

**CONTRAT DE DEPÔT D'ŒUVRES DU PANOPTIQUE D'AUTUN – MUSEE ROLIN**

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**Entre**

**La ville d'Autun**

Place du champ de Mars

71400 Autun

Représentée par **Monsieur Vincent Chauvet - Maire.**

Ci-après dénommé « **le Panoptique d'Autun - musée Rolin** » ou le « **déposant** »,

d'une part,

**et**

**La commune de Corancy**

Le Bourg

58120 Corancy

Représentée par **Madame Martine Daoust – Maire.**

Ci-après dénommé « **la commune de Corancy** » ou le « **dépositaire** »,

d'autre part,

**ETANT PREALABLEMENT RAPPELE**

Que le Déposant est propriétaire des objets de collection déposés.

Que le Panoptique d'Autun - musée Rolin est un musée municipal, classé Musée de France,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code civil et en particulier ses articles 1134 et suivants et 1875 et suivants ;

**Vu** le Code de la propriété intellectuelle ;

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

#### **Article 1 : objet de la convention**

Cette convention a pour objet le dépôt d'œuvres ou objets propriété de la ville d'Autun et inscrits à l'inventaire des collections du Panoptique d'Autun – musée Rolin à la commune de Corancy.

#### **Article 2 : objet du dépôt**

Le Panoptique d'Autun - musée Rolin consent à 3 ans, le dépôt des œuvres suivantes :

- *Coupelle, céramique, antiquité, inv. B2053*

La valeur d'assurance de l'œuvre est fixée à 100 €

#### **Article 3 : responsabilité / assurance**

Le dépositaire s'engage à prendre en charge tout frais de restauration ou dédommagement engendré par le dépôt dans la limite de la valeur fixée.

Le Panoptique d'Autun – musée Rolin assure l'emballage et le transport, aller et retour, de l'œuvre jusqu'à son lieu de dépôt. Le cas échéant, les frais de transport seront pris en charge par le dépositaire.

Le dépositaire est responsable de l'œuvre sur le lieu du dépôt.

#### **Article 4 : présentation et conservation**

L'œuvre est localisée dans une vitrine, dans la salle du Conseil de la mairie de Corancy.

Le dépositaire s'engage à :

- ne pas déplacer ou manipuler l'œuvre sans autorisation expresse préalable du Panoptique d'Autun – musée Rolin.
- présenter en permanence lesdits objets au public dans les conditions de sécurité prescrites dans la présente convention :

- sous socle sécurisée (fournie par le Panoptique d'Autun- musée Rolin)
  - dans une salle surveillée ou sous contrôle d'un système d'alarme antivol,
  - salle à climat contrôlé : 50 – 60%HR / 20°C (+2°C)
- permettre à tout moment l'accès par le Conservateur/trice du Panoptique d'Autun – musée Rolin à ladite œuvre,
  - signaler immédiatement au Panoptique d'Autun - musée Rolin toute dégradation fortuite, naturelle ou accidentelle qui surviendrait sur ledit objet,

#### **Article 5 : communication**

Le dépositaire s'engage à :

- accompagner l'œuvre d'un cartel indiquant « dépôt du Panoptique d'Autun – musée Rolin »
- ne photographier et ne reproduire les œuvres qu'avec l'accord écrit préalable du Panoptique d'Autun - musée Rolin,

#### **Article 6 : durée de la convention**

Le présent dépôt est conclu pour une durée de 3 années.

Un renouvellement du dépôt peut être conclu à l'issue de cette échéance, après récolement, et fera l'objet d'une nouvelle convention.

Toute infraction aux engagements énoncés ci-dessus entraîne l'annulation du dépôt sans préjudice du recours que la Ville d'Autun, propriétaire de l'œuvre, serait amenée à intenter en cas de disparition ou de dégradation.

Fait à AUTUN, le

  
La Maire de Corancy.



Le Maire d'AUTUN

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22/01/2026



ID : 071-217100148-20260119-DCM\_020\_2026-AI